

MasterCard Africa Inc,
CFC Cube Tower 8th floor
Casablanca 20250
Morocco
Tel: +212 522 46 88 75
Fax: +212 522 22 04 21



RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE MASTERCARD ÉTÉ 2026 (Conditions Générales)

Le règlement de la campagne promotionnelle ci-dessous (« **Règlement** ») régit la campagne (« **la Campagne** ») organisée par Mastercard (« **Mastercard** ») et menée et exécutée par plusieurs banques du Maroc (« **Banques Participantes** ») au nom de Mastercard. Mastercard (ou ses représentants, y compris leurs directeurs, employés et agents respectifs, seront désignés comme (« **le Promoteur** »).

Cette Campagne n'est en aucun cas considérée comme une loterie, un jeu de hasard ou toute autre activité de jeu interdite par la loi.

Cette Campagne constitue une opération promotionnelle liée au programme promotionnel indépendant visant à encourager l'utilisation des moyens de paiement Mastercard, et ne constitue pas un accessoire direct ni une contrepartie de l'acte d'achat. Les Récompenses sont attribuées exclusivement selon des critères objectifs et déterminés conformément aux conditions prévues au présent Règlement.

Vous êtes réputé avoir lu, compris et accepté ce Règlement.

1. ORGANISATION

Organisation : Mastercard, avec son bureau situé à Casablanca CFC Casa Anfa 65. 1er étage 7 & 8, enregistré au registre du commerce de Casablanca, sous le numéro 147505, représenté par M. Mohamed BENOMAR, en sa qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

2. PARTICIPANTS ÉLIGIBLES

2.1. Seules les personnes qui sont **(i)** titulaires de cartes Mastercard existantes **(ii)** citoyens marocains résidant au Maroc ou résidents permanents au Maroc, et **(iii)** âgées de plus de 18 (dix-huit) ans peuvent participer au Concours (« **Participant** »).

2.2 Les personnes suivantes ne sont **PAS ÉLIGIBLES** à participer à la Campagne :

2.2.1 Les employés (qu'ils soient permanents et/ou temporaires), et/ou les directeurs de et/ou les consultants/agents du Promoteur. Cela inclut les membres de la famille

immédiate de ces personnes, c'est-à-dire les parents, le conjoint, les enfants et/ou les frères et sœurs et membres du foyer.

- 2.2.2 Les titulaires de cartes Mastercard qui sont en défaut de tout service accordé par leur institution financière émettrice et/ou Mastercard à tout moment pendant la Période de la Campagne, sous réserve de la seule discrétion de Mastercard ou de l'institution financière émettrice.
- 2.2.3 Toute personne titulaire d'une carte Mastercard qui a commis ou est soupçonnée d'avoir commis tout acte frauduleux ou illicite avec sa carte Mastercard ou tout service ou installation accordé par son institution financière émettrice et/ou Mastercard, tel que déterminé par Mastercard ou l'institution financière émettrice concernée à sa seule discrétion.
- 2.2.4 Toute personne âgée de moins de 18 (dix-huit) ans au moment où une transaction a lieu.
- 2.2.5 Toute personne qui n'est pas physiquement présente au Maroc et citoyens marocains ou résidents permanents.
- 2.2.6 Toute personne qui n'est pas titulaire d'une carte Mastercard existante.
- 2.2.7 Le titulaire d'une carte Mastercard émise par une banque en dehors du Maroc, bien qu'elle puisse avoir une succursale, une filiale ou une division au Maroc.
- 2.2.8 Les titulaires de cartes supplémentaires Mastercard («Titulaire de Carte Supplémentaire») ne sont pas éligibles à participer à la Campagne. L'inscription à la Campagne pour toute transaction qualifiante effectuée par un Titulaire de Carte Supplémentaire doit être complétée avec succès par le titulaire principal de la carte.

3. PÉRIODE DE LA CAMPAGNE

La validité de la Campagne est du **10 Juillet 2026** au **30 Septembre 2026** (les deux jours inclus) ; le Promoteur se réserve le droit de prolonger, modifier, suspendre ou annuler la Campagne en cas de circonstances de force majeur ou de nécessité opérationnelle (« **Période de la Campagne** »).

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 4.1. Tout Participant remplissant les conditions d'éligibilité et effectuant une Transaction Éligible conformément au présent Règlement peut bénéficier de la Récompense définie à la clause 5 ci-dessous, dans la limite du nombre total de vouchers Aspire disponibles. Un Participant ayant droit à la Récompense est désigné comme un (**« Bénéficiaire »**)
- 4.2. Pour participer à la Campagne et bénéficier de la Récompense, le Participant doit :
- 4.2.1. Utiliser sa carte Mastercard pour payer des biens et/ou services et effectuer une transaction minimale de 300 MAD via carte OU XPAYS (Apple Pay, Google Pay, porte-monnaie de l'émetteur) avec une carte Mastercard éligible, chez tout commerçant situé à l'international, lors d'un séjour temporaire à l'étranger, et réalisée en présentiel (**« Transaction Éligible »**) pendant la Période de la Campagne ; et
 - 4.2.2. La transaction doit être la première transaction internationale effectuée pendant l'année 2026 à travers la même carte Mastercard en présentiel
- 4.3. La Récompense sera limitée à la première Transaction Éligible pour chaque Bénéficiaire
- 4.4. Le nombre de Transactions Éligibles remboursées ou échouées (pour quelque raison que ce soit) ne sera pas pris en compte pour l'inscription à la Campagne.
- 4.5. Les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques, les transferts de compte ou les recharges de carte ne seront pas considérés comme une Transaction Éligible.
- 4.6. En Participant à la Campagne, le Participant accepte pleinement et sans condition ce Règlement et les décisions du Promoteur. Les décisions du Promoteur relatives à la Campagne seront prises conformément au présent Règlement et à la législation applicable et seront finales et contraignantes. Il est cependant précisé que les Participants Éligibles ne sont en aucun cas tenus de participer à la Campagne et toute participation à la Campagne est volontaire.

MasterCard Africa Inc,
CFC Cube Tower 8th floor
Casablanca 20250
Morocco
Tel: +212 522 46 88 75
Fax: +212 522 22 04 21



4.7. Les Banques Participantes:

- Attijariwafa bank
- CIH bank
- Crédit Agricole du Maroc
- Crédit du Maroc
- Bank of Africa
- La Banque Centrale Populaire

Les établissements de paiements ne sont pas inclus

5. RECOMPENSE

5.1 La (« **Récompense** ») consiste en un voucher Aspire sous forme de code promotionnel permettant l'accès à un lounge Aspire conformément aux conditions du présent Règlement. Le nombre total de Récompenses disponibles est de deux mille quatre-vingt-seize (2096) vouchers Aspire. La valeur nominale indicative de chaque voucher Aspire est de quarante-huit (48) euros. La Récompense est délivrée par la Banque Participante du Bénéficiaire via son canal de communication habituel (email, SMS, Push notification). La remise du voucher Aspire intervient dans un délai de soixante-quinze (75) jours suivant la Transaction Éligible. Ce délai est indicatif et peut être ajusté en cas de contraintes opérationnelles liées au traitement des données ou à la coordination avec les Banques Participantes.

5.2 Le voucher Aspire permet un accès aux lounges Aspire situés dans les aéroports suivants sans frais supplémentaires pour le Bénéficiaire :

- Agadir Al Massira Airport: Agadir
- Dakhla Airport: Dakhla
- Hassan I Airport: Laâyoune
- Fès-Saïs Airport: Fès
- Tangier Ibn Battouta Airport: Tangier
- Oujda Angads Airport: Oujda
- Mohammed V International Airport: Casablanca

- Marrakesh Menara Airport: Marrakech
- Rabat-Salé Airport: Rabat

5.3 Le voucher Aspire doit être utilisé avant le 31 juillet 2027, quelle que soit sa date de réception.

5.4 Le voucher Aspire est non nominatif. Le titulaire de la carte peut soit s'enregistrer lui-même, soit enregistrer la personne de son choix pour bénéficier de la Récompense.

L'accès est strictement limité à une (1) seule personne par voucher.

Le voucher peut être transféré à un tiers, à condition que la réservation soit effectuée au nom de cette personne.

Le voucher donne droit à un seul accès lounge, valable uniquement pour un départ depuis le Maroc.

Aucun accès n'est permis pour les vols retour.

5.5 L'accès au lounge comprend notamment :

- Un séjour d'une durée maximale de trois (3) heures
- Une sélection de boissons non alcoolisées
- Une sélection de thés et cafés
- Une sélection de snacks
- Un accès Wi-Fi gratuit

5.6 L'accès aux lounges est soumis aux conditions fixées par l'opérateur (Handling Company), notamment :

- L'opérateur se réserve le droit de refuser l'accès à tout passager pour des raisons réglementaires, de sécurité, de santé, ou liées aux politiques aéroportuaires.
- La durée standard de séjour est limitée à trois (3) heures. En cas de retard de vol, le passager pourra être invité à quitter le lounge ou à prolonger son séjour (sous réserve de disponibilité), avec une nouvelle admission couvrant une période supplémentaire.
- L'opérateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser tout passager dont le comportement ou la tenue est jugé(e) inapproprié(e) ou offensant(e).
- L'accès est soumis à la disponibilité le jour même et à la décision du personnel du lounge.
- Aucune pré-réservation n'est garantie.

- 5.7 Chaque Bénéficiaire ne peut recevoir qu'une seule Récompense au titre de la Campagne. À titre d'exemple, même si un Participant effectue plusieurs Transactions Éligibles, il ne pourra recevoir qu'une seule Récompense.
- 5.8 Les Récompenses sont attribuées par les Banques Participantes selon l'ordre chronologique des Transactions Éligibles, sur la base de leur horodatage, et dans la limite du nombre total de Récompenses disponibles.
- 5.9 Les Récompenses sont attribuées « en l'état » et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en espèces. Elles ne sont ni échangeables ni remboursables, mais demeurent transférables dans les conditions prévues au présent Règlement
- 5.10 Le Bénéficiaire de la Récompense est déterminé conformément aux conditions définies dans le présent Règlement, sous réserve des lois et règlements en vigueur au Maroc.
- 5.11 Le Promoteur et/ou Mastercard ne seront pas responsables ou ne prendront pas en charge les coûts accessoires liés à la participation d'un Participant à la Campagne.

Le Promoteur et/ou Mastercard ne garantissent pas la disponibilité des lounges au moment de l'accès ni la qualité des services fournis, lesquels relèvent exclusivement de l'opérateur du lounge.

6. IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES

Les Récompenses sont attribuées aux Bénéficiaires remplissant les conditions du présent Règlement, dans la limite du nombre total de Récompenses disponibles, pendant la Période de la Campagne.

7. CONDITIONS DE LA CAMPAGNE

- 7.1. Aucune déclaration, garantie ou condition, qu'elle soit expresse, implicite ou autre, ne s'appliquera, sauf s'il est spécifiquement enregistré dans les présentes Conditions Générales.

- 7.2. Le Promoteur et/ou Mastercard excluent expressément et déclinent toute représentation, garantie ou approbation, expresse ou implicite, écrite ou orale, y compris mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité, de commercialisation ou d'adéquation à un usage particulier en ce qui concerne les Récompenses.
- 7.3. La Récompense de la Campagne dans le cadre de cette Campagne est soumise à disponibilité et en conséquence, Mastercard, en aucune circonstance, ne sera responsable de la non-disponibilité des Récompenses ou de toute partie de ceux-ci.
- 7.4. Les Participants reconnaissent et acceptent par la présente que le Promoteur et/ou Mastercard exclut toute garantie et/ou responsabilité en relation avec les Récompenses et/ou la Campagne. Les Participants assumeront l'entière responsabilité en cas de responsabilité, de mésaventure, de blessure, de perte, de dommage, de réclamation ou d'accident (y compris les blessures corporelles et/ou la mort) résultant de leur participation à la Campagne, de l'échange et/ou de l'utilisation des Récompenses.
- 7.5. Le Promoteur et/ou Mastercard n'est pas responsable ou obligé de reconnaître ou de remplacer les Récompenses perdues ou volées lorsque cette perte ou ce dommage en ce qui concerne les Récompenses n'est pas dû à la faute et/ou à la négligence grave du Promoteur et/ou de Mastercard.
- 7.6. Le Promoteur et/ou Mastercard n'est pas responsable de tout défaut ou de toute autre perte ou dommage pouvant être subi en relation avec l'une des Récompenses. Tout litige concernant la garantie ou la qualité de l'une des Récompenses ou les conditions y afférentes sera réglé directement par les Bénéficiaires avec le fournisseur concerné. Le Promoteur et/ou Mastercard n'assumera aucune responsabilité pour la résolution de tout litige et un Bénéficiaire doit traiter directement avec le fournisseur concerné et non avec le Promoteur et/ou Mastercard à cet égard.
- 7.7. Tous les coûts, frais et/ou dépenses encourus ou à encourir par les Participants en relation avec la Campagne, y compris mais sans s'y limiter les coûts de transaction, seront à la charge du Participant.
- 7.8. Tout incident relatif à l'utilisation de la Récompense, y compris tout incident survenant dans un lounge Aspire ou lié aux services fournis par l'opérateur du lounge, ne relève pas de la responsabilité du Promoteur et/ou de Mastercard.

- 7.9. Le Promoteur et/ou Mastercard se réservent le droit, à tout moment, sans préavis et sans fournir de raison, d'ajouter, de modifier, de changer et/ou de varier tout ou partie du Règlement ou de remplacer, en tout ou en partie, les Récompenses par d'autres prix, qu'ils soient similaires aux Récompenses ou non.
- 7.10. La décision du Promoteur et/ou de Mastercard sur toutes les questions relatives à la Campagne sera finale, concluante et contraignante et toute contestation relative à la Campagne pourra être adressée au Promoteur. Aucun appel ou recours ne sera autorisé.
- 7.11. Le Participant renonce par la présente et libère le Promoteur et/ou Mastercard, ses sous-traitants et leurs sociétés mères, filiales, affiliées, licenciés, successeurs et ayants droit, de toute réclamation ou responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la diffamation, l'invasion de la vie privée, le droit à la publicité, le droit d'auteur ou tout autre droit personnel et/ou de propriété et/ou responsabilité (« Réclamations ») et acceptent que le Participant et/ou les Bénéficiaire(s) ne feront pas valoir ou ne maintiendront pas de Réclamations contre le Promoteur et/ou Mastercard, ses sous-traitants ou leurs sociétés mères, filiales, affiliées, licenciés, successeurs ou ayants droit.
- 7.12. Le Promoteur et/ou Mastercard a le droit, à leur seule et absolue discrétion, de : (i) disqualifier et/ou retirer tout Participant ou Bénéficiaire ou (ii) ne pas qualifier une Personne Éligible en tant que Bénéficiaire, en cas de suspicion de comportement frauduleux ou de mauvaise conduite de la part de ce Participant Éligible ou en son nom. Le Promoteur et/ou Mastercard se réservent le droit, à leur seule et absolue discrétion, de disqualifier sans préavis tout titulaire de carte ou Participant Éligible trouvé en violation du présent Règlement; en train d'altérer ou de tenter d'altérer le processus d'inscription ou le fonctionnement de la Campagne ; d'agir de manière perturbatrice, ou avec l'intention d'agacer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne ; ou de tenter de saper le fonctionnement légitime de la Campagne. Toute tentative par un individu de saper le fonctionnement légitime de cette Campagne peut constituer une violation des lois criminelles et/ou civiles applicables. Si une telle tentative est faite, le Promoteur et/ou Mastercard se réservent le droit de rechercher des recours, y compris la poursuite criminelle, et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.



- 7.13. Le Promoteur et/ou Mastercard se réservent le droit de modifier et d'ajuster le format et les horaires de la Campagne comme ils le jugent approprié et communiqueront les modifications si nécessaire.
- 7.14. Bien que le Promoteur et/ou Mastercard ait fourni des efforts raisonnables pour s'assurer que toutes les informations et matériaux relatifs à la Campagne soient exacts, ils ne pourront être tenus responsables d'inexactitudes ou d'erreurs dans ces informations et/ou matériaux.
- 7.15. La décision du Promoteur et/ou de Mastercard sur toutes les questions relatives à cette Campagne est finale.
- 7.16. Si une disposition de ce Règlement est jugée inapplicable ou invalide par un tribunal compétent à quelque égard que ce soit, cette inapplicabilité ou invalidité n'affectera aucune autre disposition du présent Règlement, et ce Règlement sera alors interprété comme si ces dispositions inapplicables ou invalides n'avaient jamais fait partie de ce Règlement.

8. DEPOT ET CONSULTATION

- 8.1. Le présent Règlement est mis à disposition de toute personne qui en fera la demande par écrit, à titre gratuit, pour consultation, comme suit :
- 8.1.1. A l'adresse de Mastercard indiquée à la clause 1 ci-dessus.
 - 8.1.2. Auprès du service local du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la surveillance du marché.
 - 8.1.3. Au bureau de Maître Wafaa NAKARI, 600, Boulevard Moulay Youssef à Casablanca.
- 8.2. Tous les Participants et Bénéficiaires certifient avoir lu et compris ces conditions et acceptent d'y être liés.
- 8.3. Les Participants et Bénéficiaires de la Campagne doivent rester informés des Conditions Générales et de la politique de confidentialité disponibles sur <https://www.priceless.com/mcmor>

MasterCard Africa Inc,
CFC Cube Tower 8th floor
Casablanca 20250
Morocco
Tel: +212 522 46 88 75
Fax: +212 522 22 04 21



9. FORCE MAJEURE

Le Promoteur et/ou Mastercard, leurs agents et sous-traitants ne sauraient être tenus responsables de toute perte ou dommage subi par un Participant, quelle qu'en soit la cause, y compris les dommages causés par des tiers, notamment mais sans s'y limiter les événements de force majeure tels que les catastrophes naturelles, le terrorisme, les actions ou troubles du travail, les virus informatiques, les pannes de courant; les confinements, les épidémies/pandémies ou toute autre cause échappant au contrôle de la Partie affectée.

10. MODIFICATION ET RÉSILIATION

- 10.1. Le Promoteur et/ou Mastercard se réservent le droit de modifier, d'amender ou de changer ces Conditions Générales à tout moment pendant la Campagne et/ou de résilier complètement la Campagne.
- 10.2. La résiliation de la Campagne aura lieu à la fin de la période de la Campagne ou à tout autre moment antérieur ou ultérieur déterminé par le Promoteur et/ou Mastercard.

11. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- 11.1. En acceptant La Récompense, les Bénéficiaires reconnaissent, consentent et accordent au Promoteur et/ou à Mastercard le droit d'utiliser son image, nom, prénom, vidéo et voix à la radio, dans la presse, à la télévision ou dans tout autre média ou événement déterminé par le Promoteur et/ou Mastercard pour la durée de la Campagne et pour une période de 3 (trois) mois après sa conclusion, sans compensation ou rémunération supplémentaire. Le consentement du Bénéficiaire s'étend aux sociétés mères, filiales, affiliées, licenciés, successeurs, ayants droit et sous-traitants de Mastercard (y compris ses affiliés).
- 11.2. Le Participant et/ou le(s) Bénéficiaire(s) accepte(nt) que Mastercard puisse utiliser, ou accorder une licence à des tiers, pour utiliser le contenu ou une reproduction de celui-ci, en tout ou en partie, et/ou le nom, la voix et tout matériel biographique fourni par le Participant et/ou le(s) Bénéficiaire(s), à des fins de marketing et de promotion, sur les sites web exploités par ou pour le Promoteur et/ou Mastercard et sur les réseaux sociaux. Le Participant et/ou le(s)

MasterCard Africa Inc,
CFC Cube Tower 8th floor
Casablanca 20250
Morocco
Tel: +212 522 46 88 75
Fax: +212 522 22 04 21



Bénéficiaire(s) accepte(nt) également que le Promoteur et/ou Mastercard, à sa seule discrétion, puisse éditer, modifier, ajouter, supprimer ou changer le contenu.

- 11.3. Pour faciliter la Campagne et les communications marketing, le Promoteur et/ou Mastercard peut traiter des informations personnelles relatives à des personnes identifiées ou identifiables, c'est-à-dire des données personnelles, qui participent à la Campagne. Le Promoteur et/ou Mastercard traitera ces données personnelles conformément à la politique de confidentialité de l'entreprise et aux exigences de protection des données applicables.
- 11.4. Le Promoteur et/ou Mastercard peut collaborer avec des tiers dans le cadre de la Campagne et les Participants consentent explicitement et de manière non équivoque à la collecte, à l'utilisation et au transfert de données personnelles, entre Mastercard et les agences de marketing et de communication, pour cette Campagne.
- 11.5. Le Promoteur et/ou Mastercard s'engage à respecter et protéger la confidentialité des données personnelles collectées auprès des Participants.

12. LOI

La présente Campagne et le présent Règlement sont régis et interprétés conformément aux lois en vigueur au Maroc. Toute contestation sera résolue exclusivement et de manière définitive par les juridictions compétentes du Maroc.

FIN